
Nombre de membres

Séance du vendredi 03 décembre 2021

en exercice: 19

L'an deux mille vingt-et-un et le trois décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 16 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Abel MARTIN.

Présents : 11

Votants: 14

Sont présents: Christian BOURGOIN, Martine CHAIGNON, Abel MARTIN, Mathieu PATIN, Jean PIRON, Frédéric SUZANNE, Dominique TALVARD, Jocelyne DUSSAULT, Marie-Laure JAVON, Nadine BULIK, Chantal GONCALVES DA SILVA

Représentés: Chrystelle GUILLEMINOT, Sophie HUET, Sergine LEPAGE

Excuses:

Absents: Roger DÉMONTÉ, Stéphane JUSSY, Jordan MOINEAU, Régis SCHELLAERT, Sophie ALLARY

Secrétaire de séance: Jocelyne DUSSAULT

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à la société OX2 afin que le projet de M NOUE soit exposé à l'ensemble des membres du conseil municipal. Mme VIRET YU, cheffe de projet, informe sur les activités de la société OX2 et le montage du projet. M SIMON, responsable de raccordement, expose le cheminement des travaux. M NOUE expose son projet global. Le temps de présentation et d'échange prend fin à 20h37.

Objet: Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le raccordement du projet photovoltaïque des Grues - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent préalable - DE 069 2021

Donner mandat au Maire pour la signature d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pour le raccordement du projet photovoltaïque des Grues et Décision de lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent préalable.

Associée à l'exploitant et porteur du projet agricole ovin, M. Noue, la société OX2, actionnaire à 100% et représentant de la société de projet Green PV 1 SAS a présenté le projet de centrale agrivoltaïque (agricole et photovoltaïque) située au lieu-dit « Les grues » à Douchy-Montcorbon qui s'étendra sur une surface d'environ 21,9ha et consistera en la construction de supports photovoltaïques fixes orientés vers le Sud et de postes électriques répartis sur la surface du projet.

Dans ce cadre, la société Green PV 1 SAS a manifesté son intérêt pour enfouir deux câbles électriques et télécom le long du chemin rural de Courtenay à Douchy et des voies communales n°8 et n°10.

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt concurrent dont le modèle est présenté en annexe 2
- A défaut d'intérêt concurrent qui se serait manifesté à l'issue de la procédure, donner son accord pour mettre à disposition, à titre précaire et révocable, le domaine public suscité et de donner mandat au Maire pour signer l'Autorisation d'Occupation Temporaire afférente dont le modèle est présenté en annexe 1

Dans le cas où un intérêt concurrent se manifesterait, une procédure de mise en concurrence serait menée dans des conditions qui seraient définies par le Conseil municipal selon des critères impartiaux et transparents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à :

- Lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt concurrent et à effectuer toutes démarches afférentes ;
- A défaut d'intérêt concurrent, à signer l'Autorisation d'Occupation Temporaire et à effectuer toutes démarches afférentes.

Le procès-verbal de séance du 15 octobre 2021 est validé à l'unanimité.

La révision des délégations et commissions communales est présentée aux membres du conseil municipal.

Objet: Indemnités élus - DE 070 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et les suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Considérant l'élection du 3ème adjoint au Maire et Maire délégué de Montcorbon en séance du 15 octobre 2021,

Considérant le retrait de délégations du 1er adjoint au Maire au 1er octobre 2021 puis l'attribution de nouvelles délégations le 03 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages :

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints aux pourcentage de l'indice 1027 de la Fonction Publique Territoriale à de la date d'élection pour le 3ème adjoint au Maire et à compter de l'attribution de nouvelles délégations pour le 1er adjoint au Maire comme suit :

1^{er} adjoint : 14.97%

2^{ème} adjoint : 14.97 %

3^{ème} adjoint : 14.97 %

Tableau récapitulatif des indemnités

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (1431) recensement de 2016... (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 51806.76 € brut /an

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
MARTIN Abel 39%	39%	+ ... %	39%

B - Adjointes au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
--------------------------	--	---	------------

TALVARD Dominique	14.97%	+ ... %	14.97%
GUILLEMINOT Chrystelle	14.97%		14.97%
PIRON Jean	14.97%		14.97%

Enveloppe globale : 83.91%

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Objet: Création de poste ATSEM principal 1ère classe - DE 071 2021

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un de nos agents au poste d'ATSEM Principale 1ère classe au titre de la promotion interne sans examen, il convient de créer le poste.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ATSEM Principal 1ère classe à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires annualisées au 01/09/2022 au titre de l'avancement de grade par promotion interne.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Sociale, au grade d'ATSEM Principal 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts et bâtiments.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 558 (*maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des agents de catégorie C échelle indiciaire C3*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

ADOPTE la proposition du Maire,

MODIFIE ainsi le tableau des emplois,

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Objet: Création d'un poste adjoint technique territorial principal 1ère classe - DE 072 2021

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Au titre de l'avancement grade par promotion interne sans examen, un agent a la possibilité d'être promu au grade d'adjoint technique territorial principal 1ère classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour l'entretien des espaces verts, entretien des bâtiments publics et toute autre tâche relative à la polyvalence du service technique à compter du 01.07.2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial principal 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts et bâtiments.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 486 (*maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des agents de catégorie C échelle indiciaire C2*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

ADOPTE la proposition du Maire,

MODIFIE ainsi le tableau des emplois,

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Objet: Modification du tableau des effectifs - DE 073 2021

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent la tenue d'un "état du personnel" dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M14 et l'obligation de le joindre en annexe du budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Considérant le besoin de la commune de DOUCHY-MONTCORBON de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**
DÉCIDE d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité à compter du 3 décembre 2021 selon l'annexe présentée et annexée,
ABROGE les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
CRÉE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget primitif,
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Subvention MFR Saint Geneviève des Bois - DE_074_2021

Monsieur le Maire EXPOSE :

La MFR de Sainte Geneviève des Bois scolarise des enfants dans les formations suivantes : 3ème enseignement agricole, Bac Pro Services aux personnes et aux territoires, CAP accompagnement éducatif petite enfance par apprentissage et voie scolaire. Cet établissement permet à ces jeunes de développer leur citoyenneté, favoriser leur ouverture culturelle et sociale, leur connaissance économique et professionnelle, renforcer leur épanouissement et favoriser l'égalité des chances dans le cadre d'insertion sociale et professionnelle et de lutte contre le décrochage.

Cet établissement sollicite une aide financière afin d'aider les familles soit dans le financement de la scolarité soit dans le financement des voyages éducatifs.

La MFR de Saint Geneviève des Bois sollicite une participation de la commune pour quatre élèves scolarisés au titre de l'année scolaire 2021-2022 : [REDACTED]

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur une participation financière afin de favoriser la poursuite de formation ou scolarité des jeunes du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

DÉCIDE de verser une participation de 60 € par élève scolarisé par mandat administratif à l'établissement concerné soit MFR de Sainte Geneviève des Bois.

AUTORISE le Maire à mandater cette participation financière imputée à l'article 6574 du budget primitif 2021, crédits ouverts.
dossier.

Objet: Subvention MFR de Toucy - DE_075_2021

Monsieur le Maire EXPOSE :

La MFR de Toucy scolarise des enfants dans les formations suivantes : de la 4ème au BAC, en passant par le CAP, dans le secteur professionnel du service à la personne. Cet établissement permet à ces jeunes de développer leur citoyenneté, favoriser leur ouverture culturelle et sociale, leur connaissance économique et professionnelle, renforcer leur épanouissement et favoriser l'égalité des chances dans le cadre d'insertion sociale et professionnelle et de lutte contre le décrochage.

Cet établissement sollicite une aide financière afin d'aider les familles soit dans le financement de la scolarité soit dans le financement des voyages éducatifs.

La MFR de Toucy sollicite une participation de la commune pour un élève scolarisé au titre de l'année scolaire 2021-2022: [REDACTED]

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur une participation financière afin de favoriser la poursuite de formation ou scolarité des jeunes du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DÉCIDE de verser une participation de 60 € par élève scolarisé par mandat administratif à l'établissement concerné soit la MFR de Toucy.

AUTORISE le Maire à mandater cette participation financière imputée à l'article 6574 du budget primitif 2021, crédits ouverts.

Objet: Subvention MFR Semur en Auxois - DE 076 2021

Monsieur le maire EXPOSE :

La MFR de Semur en Auxois scolarise des enfants dans les formations suivantes : de la 4ème de l'enseignement agricole au Bac Pro Elevage canin et félin et le BTSA technico-commercial Animaux d'élevage et de compagnie. Cet établissement permet à ces jeunes de développer leur citoyenneté, favoriser leur ouverture culturelle et sociale, leur connaissance économique et professionnelle, renforcer leur épanouissement et favoriser l'égalité des chances dans le cadre d'insertion sociale et professionnelle et de lutte contre le décrochage.

Cet établissement sollicite une aide financière afin d'aider les familles soit dans le financement de la scolarité soit dans le financement des voyages éducatifs.

La MFR Centre Yonne sollicite une participation de la commune pour un élève scolarisé au titre de l'année scolaire 2021-2022: [REDACTED]

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur une participation financière afin de favoriser la poursuite de formation ou scolarité des jeunes du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DÉCIDE de verser une participation de 60 € par élève scolarisé par mandat administratif à l'établissement concerné soit MFR de Semur en Auxois.

AUTORISE le Maire à mandater cette participation financière imputée à l'article 6574 du budget primitif 2021, crédits ouverts.

Commission scolaire

=> A la demande de remplacer les dictionnaires destinés aux élèves de CM2 par une calculatrice, les membres du conseil municipal se prononce CONTRE à la majorité (2 voix POUR). Des dictionnaires seront donc offerts comme chaque année aux élèves de CM2.

=> La demande de mobilier, initiée par la directrice de l'école maternelle, sera prise en compte par la commission finances pour l'élaboration du budget 2022.

=> L'aménagement du parking pour les écoles va se poursuivre prochainement (attente du matériel).

Commission Gestion des bâtiments : M PIRON fait un état des lieux constaté par la commission.

=> *Logement situé 57 rue du Gâtinais* : logement récupéré dans un état désastreux = usure, rénovation, transformation à prévoir

=> *Logement 59 rue du Gâtinais* : dégât des eaux pris en charge par l'assurance + humidification du couloir permanente = trouver la source ou la cause pour réparer durablement

=> *Logement 10 allée Louis Bouleau* : toiture à prévoir (en partie ou en totalité)

Arrivée de M SCHELLAERT à 20h56, retard excusé.

=> *Projet Ages & Vies*

Messieurs TALVARD & MARTIN font un rapide point de la situation qui n'avance pas comme prévue : la société Ages & Vies doit venir en décembre pour le bornage et l'étude de sol ; la commune peut demander dès maintenant l'assistance à maître d'ouvrage au Conseil Départemental ; la commune devra faire l'étude de sol demandée pour toute vente de terrain

Un aparté est fait sur les terrains à vendre situés Les Espiéteuses à Douchy : un potentiel acquéreur pour les trois lots restants. Une seule étude de sol pourra être réalisée si les 3 terrains sont achetés en une fois par le même acquéreur sinon il faut envisager 3 études de sol distinctes. M TALVARD rappelle qu'il existe une PVR sur ces terrains (à prévoir lors de l'achat).

Objet: Surtaxe Eau Assainissement 2021-2022 - DE 077 2021

Monsieur le Maire rappelle que chaque année les tarifs des parts fixes et variables du service eau et assainissement sont révisés selon la variation de l'indice des prix à la consommation du mois de septembre de l'année N. Pour 2021, l'indice de septembre est de 133,52.

Il est nécessaire par délibération d'indiquer ces nouveaux tarifs afin que les sociétés SUEZ ENVIRONNEMENT & BERTRAND puissent mettre à jour leur facturation à réception de la présente délibération.

Les nouveaux tarifs concernant la part communale se décompose donc comme suit :

Service eau

Part fixe : 56,97 €

Part variable : 0,535€

Service assainissement

Part fixe :34,99 €

Part variable : 0,67€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (1 ABS)**

APPROUVE cette réactualisation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour l'application des nouveaux tarifs.

Objet: Révision de la participation assainissement collectif - DE 078 2021

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le tarif de la participation à l'assainissement collectif (dû par tout propriétaire souhaitant effectuer un nouveau branchement sur l'assainissement collectif) est révisé selon la variation de l'indice des prix à la consommation du mois de juin de l'année N. Pour 2021, l'indice de juin est de 132,90.

Il est donc nécessaire par délibération d'indiquer ce nouveau tarif afin que le service assainissement puisse facturer les nouveaux branchements.

Le nouveau tarif concernant la participation à l'assainissement collectif est donc d'un montant de 1 065,07 euros.

Ce montant est payable en deux fois par le demandeur sur appel d'un avis des sommes à payer envoyé par le service de gestion comptable de Montargis (SCG Montargis).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (1 ABS)**

APPROUVE cette réactualisation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour l'application de ce nouveau tarif.

Mission d'inspection par le CDG45

Il est rappelé que la commune devrait disposer de deux acteurs : un Agent Conseiller de Prévention (ACMO) et d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI). Aucun n'agent n'a ni la formation ni le temps actuellement d'être ACMO. La mission ACFI est proposée par le CDG45.

M TALVARD intervient et demande à vérifier l'information car d'après ses renseignements, en-dessous de 50 agents, ce n'est pas obligatoire.

=> Point reporté au prochain conseil afin de vérifier l'information

Objet: Charte de partenariat des acteurs du Contrat Territorial Eau et Climat Gâtinais montargois - DE 079 2021

Dans le cadre de la préservation de la ressource en eau potable, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Gâtinais montargois porte l'animation de 10 Aires d'Alimentation de Captages prioritaires dont l'AAC de Douchy-Montcorbon, pour le compte des maîtres d'ouvrages ayant la compétence eau potable (AEP), dont la Commune de Douchy-Montcorbon.

Un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) a ainsi été élaboré en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et les maîtres d'ouvrages AEP dans le courant du premier semestre 2021.

Le PETR Gâtinais montargois ayant été désigné comme structure porteuse du CTEC, il sera la seule collectivité signataire du Contrat avec l'Agence de l'eau qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Afin d'associer pleinement les maîtres d'ouvrages AEP à la signature du Contrat, une charte de partenariat a été rédigée. Cette charte a pour objectif de formaliser le partenariat entre le PETR Gâtinais montargois et l'ensemble des maîtres d'ouvrages AEP concernés, dont la Commune de Douchy-Montcorbon.

Cette charte synthétise le contexte, les enjeux, le programme d'actions liés au CTEC et définit les engagements des signataires. Sa signature fera l'objet d'une communication spécifique qui rassemblera l'ensemble des acteurs autour d'un événement commun organisé par le PETR Gâtinais montargois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le contenu du projet de Charte de partenariat des acteurs du Contrat Territorial Eau et Climat Gâtinais montargois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte de partenariat ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Objet: Convention de partenariat pour le financement d'un poste dédié à l'animation des programmes d'actions sur les Aires d'Alimentation de Captages - DE 080 2021

Dans le cadre de la préservation de la ressource en eau et la protection pérenne des captages prioritaires, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Gâtinais montargois porte l'élaboration et la mise en œuvre d'un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) en partenariat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Ce contrat est groupé avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages ayant la compétence eau potable dont les captages ont été classés prioritaires, dont la Commune de Douchy-Montcorbon.

Ce Contrat définit les actions prioritaires à mettre en œuvre sur le territoire du CTEC et plus particulièrement sur les dix Aires d'Alimentation de Captages (AAC) prioritaires pour la période 2022-2024. Il fait suite au Contrat Global du Loing en Gâtinais 2015-2018 et aux actions déjà mises en œuvre pour la préservation de la qualité de l'eau de la Source de la Métairie de la Commune de Douchy-Montcorbon.

Parmi les 32 actions inscrites dans le contrat, l'action 27 concerne spécifiquement l'animation des 10 démarches en cours dont l'animation de l'AAC de Douchy-Montcorbon. Ainsi, pour mener à bien ce suivi, la cellule protection de la ressource en eau du PETR est composée de trois animateurs.

Une convention de partenariat entre le PETR et les maîtres d'ouvrages AEP compétents a été élaborée afin de définir les modalités techniques et financières de ce partenariat.

Ainsi la convention, dont le projet figure en annexe de la présente délibération, détaille les engagements des signataires et le reste à charge financier des maîtres d'ouvrages AEP dont la Commune de Douchy-Montcorbon pour le financement du poste d'animateur agricole dédié à l'animation de l'AAC de Douchy-Montcorbon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le contenu du projet de convention de partenariat pour le financement d'un poste dédié à l'animation des programmes d'actions sur les Aires d'Alimentation de Captages, dont l'AAC de Douchy-Montcorbon entre le PETR Gâtinais montargois et les maîtres d'ouvrages AEP, dont **la Commune de Douchy-Montcorbon**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Objet: Renouvellement des réseaux d'eau potable : Mission Sécurité Protection de la Santé - DE 081 2021

Monsieur le maire, informe le conseil du résultat du rapport d'analyse des offres pour la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé en vue du renouvellement des réseaux d'eau potable. Le retour des offres était fixé au 29 octobre 2021 à 12h00.

Deux offres ont été reçues :

SOCOTEC = 12.452,00 € H.T. soit 14.942,40 € T.T.C.
BUREAU VERITAS = 11.789,17 € H.T. soit 14.147,00 € T.T.C.

A l'ouverture puis étude des plis en fonction des critères du DCE, le classement proposé par le maître d'oeuvre est :

- 1- BUREAU VERITAS
- 2- SOCOTEC

L'offre de BUREAU VERITAS est classée comme l'offre la mieux disante.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise ayant pour mission la sécurité et la protection de la santé sur le marché de renouvellement des réseaux d'eau potable de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (1 CONTRE - 1 ABS) :**

VALIDE la proposition de la société BUREAU VERITAS pour un montant de 11.789,17 € (onze mille sept cent quatre vingt neuf euros dix sept centimes)

ACCEPTE de mandater la société BUREAU VERITAS pour la mission SPS;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers suivants : AESN & Conseil Départemental à hauteur du taux le plus élevé;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Objet: Assistant maître d'ouvrage au renouvellement de la Délégation Service Public réseau d'Adduction Eau Potable - DE 082 2021

Monsieur le maire, informe le conseil du résultat d'analyse des candidatures pour l'Assistance Maître d'Ouvrage réalisée par les services du Conseil Départemental en vue du renouvellement de la Délégation de Service Public du réseau d'adduction d'eau potable de la commune de DOUCHY-MONTCORBON.

A l'analyse des offres, le moins disant est proposé :

Cabinet MERLIN = 11.600 € H.T. - 13.920 € T.T.C.

IRH Ingénieur Conseil = 10.500 € H.T. - 12.600 € T.T.C.

Jean-Raphaël BERT Consultant = 9.312,50 € H.T. - 11.175 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

VALIDE la proposition de BERT Consultant pour un montant de 9.312,50 € H.T. soit 11.175 € T.T.C.

ACCEPTE de mandater la BERT Consultant pour la mission d'assistance à maître d'ouvrage en vue du renouvellement de la Délégation de Service Public du réseau d'adduction d'eau potable;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers suivants : AESN & Conseil Départemental à hauteur du taux le plus élevé;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Repas méridien

Suite à l'intervention de M TALVARD en séance du 10 septembre 2021, une réflexion & une étude ont été réalisées sur la prise de repas par le personnel périscolaire communal. Afin de ne pas pénaliser le personnel, qui est à temps non complet sur ces services, il est proposé soit l'apport de leur repas personnel soit la déclaration d'avantage en nature mensuel sur laquelle les cotisations URSSAF seront prélevées.

Une information verbale et écrite sera fait avant la fin décembre 2021. Chacun devra confirmer sa position par écrit.

Informations et questions diverses

=> courrier administré : point annulé, courrier non reçu

=> Commission Sport & relation avec la Jeunesse, Affaire culturelle, Associations : en l'absence excusée de la vice-présidente, point reporté

=> Commission Finances : réunion programmée le 7 décembre 2021 à 19h30

=> Commission PCS Sécurité : en l'absence du vice-président, point reporté

=> Commission communication : M PATIN informe que :

- le secrétariat attend les articles demandés, projet en cours, il serait souhaitable que la préparation et la finalisation s'opèrent sur décembre afin d'envisager une impression et distribution sur janvier 2022;
- le site internet héberger par Docapost devait prendre fin en février 2022, report à juillet 2022. Information soudaine et courte, il faut trouver une nouvelle solution d'hébergeur (qui permette le transfert le travail accompli) et le prévoir au budget 2022.

=> M MARTIN informe que l'ACLDM n'a plus suffisamment de bénévoles, l'association est mise en sommeil. M MARTIN propose la participation des élus et associations afin de mettre en place les décorations possibles pour les fêtes de fin d'année. Rdv samedi 4 décembre 2021 à 09h30 devant le local de l'ACLDM.

=> Mme JAVON, ayant la procuration de Mme HUET, donne l'information suivante : la télémédecine travaille en créneaux pleins, impossibilité d'ouvrir d'autres créneaux horaires.

=> Mme JAVON souhaiterait avoir des compte-rendus des élus communautaires à chaque conseil municipal et demande que ce point soit ajouté au prochain ordre du jour. Mme BULIK donne les informations en sa possession :

- création d'un écopôle (nouvelles déchetterie) sur Saint Hilaire les Andréis / Courtenay sous délégation de service public
- Présentation de Mme LE ROUX, Maire de Courtenay
- Ouverture de la légumerie avec l'APAGEH : épluchage, découpe, préparation de produits frais locaux pouvant desservir les écoles, maisons de retraite, etc.

M TALVARD intervient en informant d'un projet d'une cuisine centrale pour lequel toutes les communes ne sont pas favorables.

=> Mme JAVON demande des nouvelles de M HAMÉON [REDACTED] et trouve dommageable qu'il n'ait pas été titularisé plus tôt. Réponse est faite que M HAMÉON est suivi et que tout ce qui a pu être mis en place pour lui l'est.

=> M SUZANNE demande si une convention a été signée pour le projet éolien. M MARTIN répond que NON, le conseil en serait informé. Pour le moment, toutes les démarches préalables et notamment les autorisations nécessaires sont en cours.

=> M TALVARD donne les principaux investissements envisagés par la 3CBO sur 2022-2026 aides économiques, entretien du patrimoine, camion ordures ménagères, micro crèche à Bazoches, transfert adduction eau potable et assainissement, PLUIH, OPA, zones artisanales, tri sélectif, PASLH, maison de santé, cuisine centrale, valorisation de la Cléry, agrandissement MSP, éclairage des zones, etc... soit :

En dépense	En recettes
2022 : 2.760.000 €	302.500 €
2023 : 4.785.000 €	3.250.000 €
2024 : 3.655.000 €	3.650.000 €
2025 : 380.000 €	122.500 €
2026 : 380.000 €	122.500 €

Le projet d'aménagement de la Vallée de l'Ouanne est abandonné.

=> Mme CHAIGNON demande des informations sur les praticiens. M MARTIN répond que la structure médicale accueille :

- M GAUTROT pédicure-podologue à compter du 09.12.2021
- M PÉCHART médecin généraliste à compter du 01.01.2022 (en fonction du retour du CDOM du Loiret)

=> M TALVARD demande le dossier de convention signée avec la 3CBO pour l'éclairage public de la zone artisanale. Un désaccord existe, la 3CBO ne paiera pas les factures de 2021. Réponse est faite que le dossier contient uniquement la convention signée sous le précédent mandat, aucun plan.

=> M BOURGOIN informe :

- Le Comice Agricole aura lieu en 2022, dernier week-end d'août : il faudrait savoir où est stocké la structure du char, les fleurs => dossier à travailler conjointement commissions fleurissement et associations

- La 1ère fleur est attribuée à la commune déléguée de Montcorbon, la commune déléguée de Douchy obtient la 1ère fleur renforcée avec l'espoir d'une 2ème fleur = achat de panneaux. La commune a obtenu également le prix de valorisation des espaces naturels.

M BOURGOIN remercie les personnes de la commission, les personnes extérieures et le personnel.

Le compte rendu de visite du jury départemental fait apparaître certaines informations à prendre en considération: rénovation du mobilier urbain, souligne l'accueil chaleureux et la propreté des villages, demande l'intégration du logo dans toutes les correspondances (bulletin, mail, courrier, site internet, page facebook)

=> M MARTIN rappelle que la commune doit prendre une décision concernant le reliquat de la souscription publique ouverte à la Fondation du Patrimoine. Le dossier doit être rendu pour le 31 décembre 2021. Pas de retour de la commission travaux. Point à reporter au prochain conseil

=> M SCHELLAERT informe avoir eu rdv à l'agglomération Montargoise afin de récolter des informations sur l'installation de borne de recharge électrique rapide (1/2 h à 1h). Les entreprises SOMELEC et INEO ont été contactées. Les techniciens doivent faire une étude d'installation la plus favorable, le projet porte sur une borne électrique 2 prises + 1 prise vélo. La borne totem est normalisée et référencée au niveau national. Possibilité d'obtenir 1/3 d'aides pour un projet s'élevant autour de 14.000 € - 15.000 €.

M TALVARD souhaiterait une étude d'impact car si installation sur les deux communes déléguées soit un coût d'environ 30.000 € + contrat de maintenance, le projet se doit d'avoir une utilité réelle et ne pas se donner bonne conscience.

M SCHELLAERT informe que le projet est projeté pour le moment sur Douchy

Une question se pose sur la vente des cartes chez les commerçants du village ou pas?

La séance du prochain conseil est fixée Lundi 20 décembre 2021 à 20h00.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h07.